



Conseil national
de l'information statistique

Paris, le 19 juin 2019
n°110 / H030

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête sur la réception de l'éducation artistique et culturelle

Type d'opportunité : Enquête nouvelle

Périodicité : Enquête ponctuelle

Demandeurs : Département des études, de la prospective et des statistiques (Deps), Ministère de la Culture.

Au cours de sa réunion du 6 juin 2019, la commission « Démographie et questions sociales » a examiné la demande d'opportunité de l'enquête sur la réception de l'éducation artistique et culturelle.

Le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse et le ministère de la Culture s'associent pour la réalisation d'un double protocole d'enquête portant sur l'Education artistique et culturelle (EAC). Il s'agit :

1. d'un dispositif portant sur la mesure de l'offre en actions EAC dans le champ scolaire dont l'objectif est de fournir à la puissance publique une mesure de la situation en T0 avant la mise en œuvre de nouvelles politiques volontaristes. Il prendra en compte la connaissance de la charte et la mesure de l'offre d'EAC dans les établissements. Il a vocation à être réitéré. Ce dispositif, pris en charge par le ministère de l'Education nationale (Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance) ne fait pas l'objet du présent avis.
2. d'un volet « réception » : enquête auprès des élèves/enfants et leurs parents. Son objectif est de disposer d'informations « qualitatives » – recueillie quantitativement – sur les impressions, souvenirs et effets de ces dispositifs, dans les temps scolaires, aussi bien que hors temps scolaires et de recueillir les opinions des parents de ces mêmes enfants sur l'EAC et, plus largement, sur leurs pratiques éducatives dans le domaine culturel. Ce volet a vocation à être réitéré. C'est ce dispositif qui fait l'objet du présent avis.

Plus précisément, les objectifs de ce volet sont :

- du côté des enfants : produire des informations concernant la réception des dispositifs et la place des dispositifs institutionnels par rapport aux autres modes de socialisation culturelle, y compris en saisissant comment se constituent les références culturelles des enfants ;

- du côté des parents : de collecter des informations concernant les pratiques éducatives en matière culturelle, les opinions sur l'EAC et un rapide descriptif des univers culturels personnels.

L'appariement enfant / parent est indispensable pour permettre une lecture en termes d'effets des politiques culturelles (par exemple : les actions d'EAC permettent-elles de compenser de faibles investissements culturels familiaux, saisissables via les inscriptions périscolaires de l'enfant et le climat culturel de la famille : lecture, fréquentation des équipements culturels etc.).

Le champ de l'enquête concerne les collégiens scolarisés en France ainsi que leurs parents. L'échantillon visé sera de 10 000 collégiens. La collecte est prévue au printemps 2020. La passation des questionnaires auprès des enfants (par demi-groupes) se déroulera en salle informatique au sein du collège. Les parents seront interrogés en ligne via un lien Internet transmis par lettre aux enfants ayant répondu à l'enquête au collège. La durée de réponse au questionnaire est estimée à 45 minutes pour les enfants et 25 minutes pour les parents.

L'objectif est d'obtenir 3 500 paires de questionnaires parents / enfants (le taux de réponse prévu est de 70% pour les enfants et de 50% pour leurs parents, soit *in fine* 3500 paires enfant/parent).

Un comité de pilotage définit et valide les orientations stratégiques des deux volets du projet (« mise en œuvre de la politique » et « réception»). Il est constitué de représentants de la Depp, du Deps, de la direction générale de l'enseignement scolaire (Dgesco / Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse), du Département de l'éducation et du développement artistiques et culturels (Dedac / Ministère de la Culture), du Haut Conseil à l'éducation artistique et culturelle (HCEAC), de l'Inspection générale de l'Education nationale, de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (Injep), de la Direction générale de l'enseignement et de la recherche (Dger / Ministère de l'Agriculture).

Un comité scientifique conçoit et propose des questionnaires que valide le comité de pilotage. Il est composé de chercheurs universitaires et de représentants de la Depp et du Deps.

Une réunion de concertation associe des représentants de la société civile (juillet 2019).

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête volet « réception ». L'opportunité est accordée pour l'année 2020.